

# Zone à trafic limité: mode d'emploi

## Habitants

En tant que propriétaire / locataire d'un logement ou garage situé dans la zone à trafic limité, je bénéficie du statut d'ayant droit permanent.

Je peux accéder à la zone à trafic limité en voiture 24h/24 et 7j/7 après m'être enregistré (voir démarches au dos).

→ De 6h à 13h:  
Les bornes sont baissées, j'ai le droit d'entrer et de circuler.

→ De 13h à 6h:  
Les bornes sont relevées et j'ai le droit d'entrer et de circuler.

L'abaissement des bornes se fait soit:



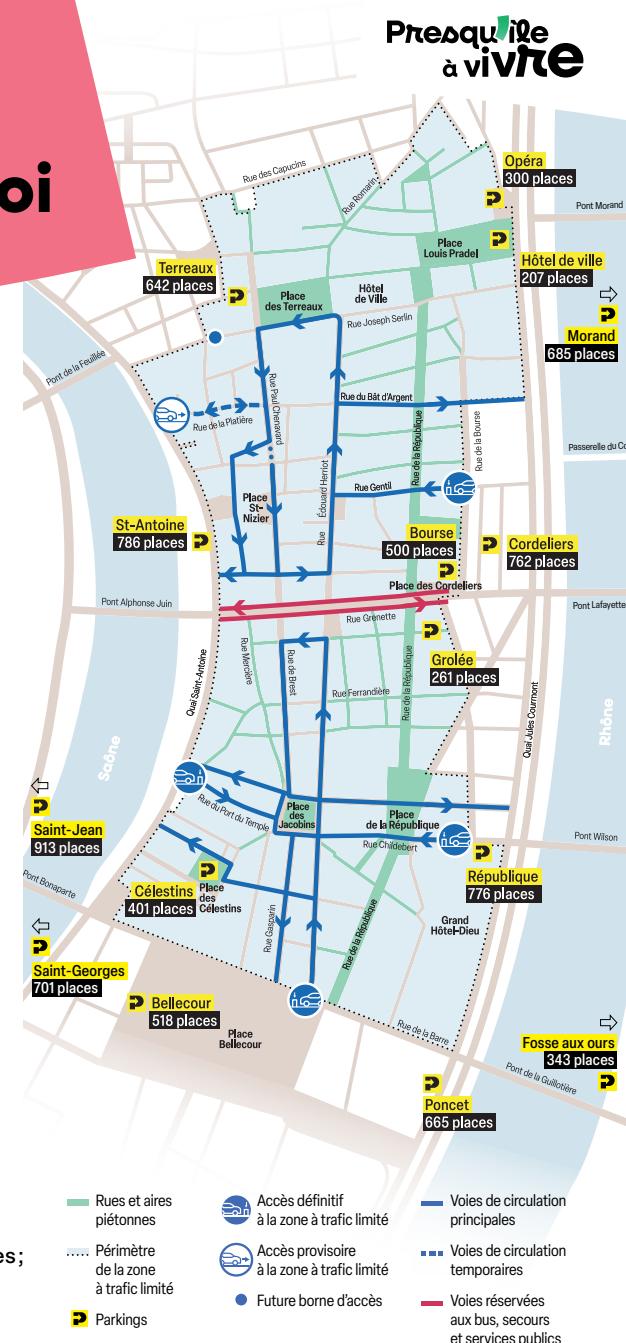
par reconnaissance de plaque d'immatriculation aux entrées de la zone à trafic limité;



par présentation d'un badge aux bornes.

Je bénéficie au maximum:  
→ de 2 plaques d'immatriculation enregistrées;  
→ et/ou de 2 badges.  
Les inscriptions se font par ménage.

Toutes les démarches sont gratuites.



## 1. Je me connecte sur le guichet numérique

Accessible sur [lpa.fr](http://lpa.fr)



**Mes points de contact en cas de difficultés avec les démarches en ligne:**

- **la boutique LPA Mobilités** (2 place des Cordeliers, 69002 Lyon) du lundi au vendredi de 10h à 18h et le samedi de 9h à 16h;
- **les mairies du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

## 2. Je fournis les pièces justificatives

→ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois:**  
quittance de loyer, facture d'énergie, facture d'eau ou facture internet.

Si je souhaite utiliser la **reconnaissance de plaque**, je fournis aussi la **carte grise** de chaque véhicule dont l'immatriculation a été enregistrée.

Tous les documents doivent être au nom et à l'adresse du demandeur, exceptée la carte grise qui peut présenter une adresse différente.

## 3. Je récupère mon badge

À la boutique LPA Cordeliers ou dans les parcs de stationnement Antonin Poncet, Saint Antoine ou République lors de ma démarche en ligne. La présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire.

## 4. Je peux circuler

Une fois le dépôt des pièces justificatives effectué et mon dossier validé, l'accès est autorisé dans la zone à trafic limité dès le lendemain. Mes droits d'accès sont valables pour une durée de 2 ans.

### Cas particuliers

**J'habite une aire piétonne sous contrôle d'accès à l'intérieur de la zone à trafic limité:**

→ Si j'ai déjà un badge d'accès à l'aire piétonne, celui-ci me permettra d'accéder à la zone à trafic limité **sans démarche supplémentaire**.

→ Si je n'ai pas encore de badge, je dois effectuer une demande en mairie d'arrondissement ou sur le guichet numérique. Mon droit d'accès à l'aire piétonne me donnera l'accès à la zone à trafic limité pour un an.

**Je n'ai pas de voiture:**

- Je peux disposer de 2 badges.
- Les véhicules en autopartage dont la station est dans la zone à trafic limité sont automatiquement autorisés à entrer dans la zone.

